



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

COURRIER RECU LE :

17 MARS 2021

MAIRIE DE BRIVES CHARENSAC



La délégation départementale
de la Haute-Loire

Mesdames et Messieurs les maires

Affaire suivie par :
Laurence PLOTON
Service santé environnement
04 81 10 64 43
ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf. : 162754

Le Puy-en-Velay, le 24 février 2021

Objet : Contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine.

PJ : Rapport annuel.

Mesdames et Messieurs les maires,

L'Agence Régionale de Santé effectue, le contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. Ce contrôle s'effectue à la ressource, au niveau des stations de traitement ou des réservoirs et en distribution. L'objectif est de surveiller, via des analyses ponctuelles, la qualité de l'eau distribuée aux usagers, d'informer les gestionnaires en cas de risque sanitaire et de constater l'amélioration liée à la mise en œuvre de mesures correctives.

Je vous adresse, en pièce jointe, les éléments de synthèse concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine desservant votre commune dont vous avez la responsabilité sur la période 2016-2020.

Conformément aux articles D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous appartient de présenter ce bilan à votre Conseil Municipal, en étant complété par les indicateurs techniques et financiers. L'ensemble doit être mis à disposition des administrés qui souhaitent le consulter.

Le contrôle sanitaire permet parfois de mettre en évidence des non conformités et notamment des pollutions bactériologiques. Dans ce cas, nos actions diffèrent selon le pourcentage de conformité bactériologique sur cinq ans :

► RESEAUX ≥ 70% DE CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE SUR CINQ ANS

Cette (ces) unité(s) de distribution présente(nt) une fiabilité satisfaisante. Toutefois, en cas de forte contamination d'un de ces réseaux par des germes témoins de contamination fécale (*Escherichia coli* + entérocoques), et en fonction des risques sanitaires encourus par la population, il vous sera demandé de prendre un **arrêté municipal temporaire d'interdiction de consommation de l'eau**. La consommation pourra être à nouveau autorisée dès la réception de la preuve, par le contrôle sanitaire, d'un retour à la normale.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



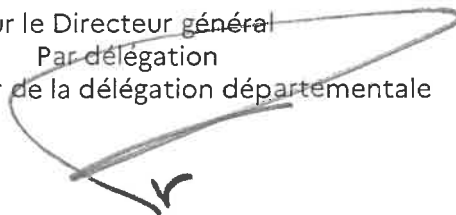
► **RESEAUX < 70% DE CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE SUR CINQ ANS**

Cette (ces) unité(s) de distribution présente(nt) une fiabilité insuffisante. En cas de forte contamination microbiologique (Escherichia coli + entérocoques \geq 50 UFC/100 ml) d'une de ces unités de distribution, il vous sera demandé de prendre un **arrêté municipal permanent d'interdiction de consommation de l'eau**. Cet arrêté ne pourra être abrogé qu'après la réalisation de travaux et/ou la mise en place d'un système de traitement de désinfection fiable et permanent.

Il vous appartient donc de prendre, dès à présent, l'ensemble des mesures nécessaires pour prévenir toute contamination importante des réseaux.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général
Par déléation
Le directeur de la délégation départementale



David RAVEL

: